

ARRETE DU MAIRE

N° 6516 du 25 FEV. 2016

Réglementant la circulation à l'occasion de la « course sur route »
Le samedi 26 mars 2016

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,
Officier de police judiciaire**

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de l'association « Comité Régional de Cyclisme » en date du 19 janvier 2016;

Compte tenu de l'organisation de la « course sur route » sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la « COURSE sur route en 2 tronçons », qui se déroulera le samedi 26 mars 2016 de 14 H 00 à 15 H 40, une partie du parcours se déroulant sur les routes de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'association « Comité Régional de Cyclisme » concernant les routes ci-après :

- Avenue des 2 Baies
- Route de Saint Louis
- Route de La Coulée
- Route de la Fontaine du Mont-Dore
- Route du Sud
- Route de la Corniche
- Route du Vallon Dore
- Route de La Coulée.

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par l'association Comité Régional de Cyclisme.

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

Article 4 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, affiché partout où besoin se fera et notifié à l'intéressé(e).

Au Mont Dore, le 25 FEV. 2016

| Ampliations : | |
|--|---|
| Intéressé | 1 |
| Brigade de gendarmerie du P-D-F | 1 |
| Brigade de gendarmerie de Plum..... | 1 |
| D.S.A.P | 1 |
| D.S.T.P. | 1 |
| Police municipale (affichage)..... | 1 |
| SAG (registre + affichage - annexe)..... | 3 |
| DEPS | 1 |


Le Maire
Eric GAY